



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2024-732 abrogeant le règlement numéro 2023-725 visant à décréter l'exécution de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, pour une dépense totalisant 162 000 \$, en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le fonds de roulement pour en acquitter le coût

ATTENDU que le *règlement numéro 2023-725 visant à décréter l'exécution de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, pour une dépense totalisant 162 000 \$, en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le fonds de roulement pour en acquitter le coût* a été promulgué le 11 juillet 2023, après avoir obtenu l'approbation des personnes habiles à voter et celle du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville prévus audit règlement n'ont pas lieu;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2023-725;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 avril 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2024-732 a été présenté et adopté le 15 avril 2024;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alexander Weil et résolu à l'unanimité que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2024-732 abrogeant le règlement numéro 2023-725 visant à décréter l'exécution de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, pour une dépense totalisant 162 000 \$, en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le fonds de roulement pour en acquitter le coût* comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit l'ensemble du *Règlement numéro 2023-725 visant à décréter l'exécution de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, pour une dépense totalisant 162 000 \$, en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le fonds de roulement pour en acquitter le coût*.



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	15 avril 2024
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	15 avril 2024
Adoption du règlement	17 mai 2024
Avis public aux personnes habiles à voter	22 mai 2024
Tenue du registre des personnes habiles à voter	3 juin 2024
Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	2 juillet 2024
Avis public de promulgation	15 juillet 2024